

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptes de la sécurité sociale Question écrite n° 64837

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la trajectoire de rétablissement de l'équilibre de ses comptes de la sécurité sociale. Dans son rapport de 2014 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes indique que les déficits de la sécurité sociale ont commencé à se réduire mais le rythme de rééquilibrage de ses comptes est plus faible qu'attendu. C'est pourquoi les magistrats préconisent de mobiliser fortement la MSA sur les enjeux de la lutte contre la fraude aux cotisations par la fixation d'objectifs spécifiques, accompagnée de la révision de ses procédures et d'une réorganisation de ses moyens. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation.

Texte de la réponse

Conformément à ce que prévoit la convention d'objectifs et de gestion (COG), la mutualité sociale agricole (MSA) s'attache à améliorer ses résultats en matière de lutte contre la fraude. Le contrôle en matière de cotisations sociales constitue une des priorités de sa politique institutionnelle pour les années 2014-2015. Les évaluations annuelles des trois premières années de la COG 2011-2015 montrent que la MSA atteint et dépasse les objectifs assignés dans le domaine de la lutte contre la fraude. Ces résultats encourageants ont d'ailleurs été remarqués par la délégation nationale à la lutte contre la fraude et les ministères de tutelle lors des évaluations annuelles de la COG. Le décret n° 2013-1222 du 23 décembre 2013 relatif au financement de la gestion administrative des régimes de protection sociale agricole a accru les pouvoirs de la caisse centrale de la MSA en matière de pilotage de la politique de contrôle. Celle-ci peut non seulement apprécier la pertinence des objectifs fixés localement et les moyens d'y parvenir, mais aussi demander aux caisses locales d'aménager ou de modifier leurs plans de contrôle. Par ailleurs, il convient de noter que les différents acteurs de la lutte contre le travail illégal en agriculture ont conclu, le 24 février 2014, une convention de partenariat définissant la nature et les modalités de mise en oeuvre des actions ainsi que les rôles respectifs des signataires, à savoir l'État, les organisations syndicales et professionnelles et la caisse centrale de la MSA. Cette convention met notamment l'accent sur la vigilance particulière qui doit être portée sur les entreprises de prestations de services internationales. Ces différentes actions qui font l'objet de toute l'attention du Gouvernement, sont de nature à améliorer les résultats de la lutte contre la fraude aux cotisations dans le secteur agricole. La négociation de la prochaine COG, qui doit débuter en 2015, va être l'occasion de déterminer de nouveaux objectifs et de mener une réflexion sur l'évolution des procédures et des moyens mis en oeuvre par la MSA dans le domaine du contrôle.

Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray

Circonscription: Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64837

Page 1 / 2

 $\label{lem:versionweb:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE64837$

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>23 septembre 2014</u>, page 7941 Réponse publiée au JO le : <u>28 octobre 2014</u>, page 9042